

## **Demande d'agrément**

Écrit par Dr Tidiane

Jeudi, 09 Mai 2019 14:48 - Mis à jour Jeudi, 09 Mai 2019 16:14

---

Pour exercer la médecine légalement au Mali, le médecins doit avoir un agrément.

Pour l'avoir, il faut faire une demande manuscrite adressée au Ministre de la Santé et des Affaires Sociales qui sera déposer au Conseil National de l'Ordres des Médecins du Mali à Bamako.

Pour les ceux exerçants à l'intérieur du pays demandez conseil au Bureau votre région.

### **La demande sera accompagnée des pièces requises suivantes :**

- Copie certifiée de l'Attestation de Réussite au Doctorat en Médecine (pour le diplôme étranger l'intéressé (e) doit fournir l'équivalence du diplôme les 2 doivent être certifiées)
- Certificat de nationalité ou d'un pays accordant la réciprocité
- Certificat de résidence datant moins de 3 mois
- Extrait de naissance
- Casier judiciaire datant moins de 3 mois
- Copie certifiée de l'attestation d'inscription à l'Ordre
- Curriculum vitae (CV)

## **Demande d'agrément**

Écrit par Dr Tidiane

Jeudi, 09 Mai 2019 14:48 - Mis à jour Jeudi, 09 Mai 2019 16:14

---

- Arrêté de mise en retraite ou arrêté de mise en départ volontaire (pour les fonctionnaires).

**Nota Bene** : la condition de traitement des dossiers est d'être à jour par rapport au Droit D'exercice Annuel de la Pratique Médicale (anciennement cotisation): 10 000 F CFA/an

Télécharger la demande [ici](#)